

I G R E T E C



Rapport de gestion 2007



I G R E T E C



Rapport de gestion 2007

INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION ET LA RÉALISATION D'ÉTUDES TECHNIQUES ET ÉCONOMIQUES

Société civile ayant emprunté la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée

Association de communes

Table des matières

COMPOSITION DES ORGANES DE GESTION D'IGRETEC	5
RENOUVELLEMENT DES ORGANES DE GESTION	6
CONVERSION D'IGRETEC EN INTERCOMMUNALE PURE	7
AFFILIATIONS/DÉSAFFILIATIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2007	8
MODIFICATIONS STATUTAIRES AU COURS DE L'EXERCICE 2007	8
PRINCIPALES DÉCISIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS PRISES PAR LES ORGANES DE GESTION D'IGRETEC AU COURS DE L'EXERCICE 2007	17
LISTE DES ADJUDICATAIRES DES MARCHÉS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES POUR LESQUELS SONT OBLIGATOIRES LES DISPOSITIONS DU CAHIER GÉNÉRAL DES CHARGES	20
PRINCIPALES DÉCISIONS EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE COMITÉ DE GESTION D'IGRETEC AU COURS DE L'EXERCICE 2007	26
LITIGES GÉRÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET/OU LE COMITÉ DE GESTION D'IGRETEC AU COURS DE L'EXERCICE 2007	27
GESTION DE LA QUALITÉ TOTALE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'IGRETEC AU COURS DE L'EXERCICE 2007	28
ÉLÉMENTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2007 SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE SUR LE DÉVELOPPEMENT D'IGRETEC	29
DONNÉES SUR LES ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	29
INDICATIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	29
INDICATIONS RELATIVES À L'EXISTENCE DE SUCCURSALES DE LA SOCIÉTÉ	29
OBJECTIFS ET POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS	29

Composition des organes de gestion d'IGRETEC

au 31 décembre 2007

		CG	CA	CP1	CP2	CP4	CP5	CR
Président								
Eric MASSIN	Echevin à Charleroi	•	•	•	•	•	•	•
Vice-Présidents								
Tommy LECLERCQ	Conseiller Communal à Lobbes	•	•	•			•	
Philippe SEGHIN	Bourgmestre de Fontaine-L'Evêque	•	•	•				•
Jean-Jacques VISEUR	Bourgmestre de Charleroi	•	•	•	•			
Administrateurs								
Françoise ABAD-GONZALES	Echevin à Châtelet		•	•	•			
Jean-Pierre BERTE	Conseiller Communal à Pecq		•	•				
Anne-Marie BOECKAERT	Conseillère Communale à Charleroi		•	•				
Jean-Luc BORREMANS	Bourgmestre de Fleurus	•	•	•	•	•		•
Christophe CLERSY	Conseiller Communal à Courcelles		•	•	•			
Albert DEPRET	Bourgmestre de Momignies		•	•	•		•	
Jean-Pierre DEPREZ	Conseiller Communal à Charleroi		•	•	•	•		
Didier DONFUT	Conseiller Communal à Frameries	•	•	•				
Jean-François GATELIER	Bourgmestre de Sivry	•	•	•			•	
Benoît GOENS	Conseiller Communal à Montigny-le-Tilleul		•	•	•			
Jean-Claude GROLAUX	Conseiller Communal à Aiseau-Presles		•	•	•			
Philippe KNAEPEN	Echevin à Pont-à-Celles	•	•	•				
Etienne KNOOPS	Conseiller Communal à Charleroi		•	•	•			
Alain LELUBRE	Conseiller Communal à Charleroi		•	•	•			•
Léon LEMAIRE	Echevin à Gerpinnes	•	•	•	•			
Christian MASSY	Bourgmestre de Tournai		•	•				
Béatrice NOUWENS	Conseillère Communale à Courcelles		•	•	•			
Eric PIERART	Conseiller Communal à Fleurus		•	•				
Jean-Marc POUILLAIN	Conseiller Communal à Momignies		•	•			•	
Christian RENARD	Conseiller Communal à Charleroi		•	•				
Jean-Pierre ROBEETS	Conseiller Communal à Les Bons Villers		•	•	•			•
Henri ROCHEZ	Echevin à Ham/Sur/Heure-Nalines		•	•			•	
Emile VAN AELST	Conseiller Provincial	•	•	•	•			
Philippe VAN CAUWENBERGHE	Conseiller Communal à Charleroi		•	•	•			
Jacques VAN GOMPEL	Conseiller Communal à Charleroi	•	•	•	•	•		
Noël VANKERKHOVEN	Conseiller Communal		•	•				

Renouvellement des organes de gestion

Suite aux élections communales d'octobre 2006 et conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tous les mandats venaient à expiration à l'assemblée générale de juin 2007.

Le Code impose que les administrateurs soient désignés par l'Assemblée Générale à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes affiliées.

L'application de la clé D'Hondt donne la répartition suivante sur 30 administrateurs :

Pour les candidats issus des communes :

- . 13 issus du PS
- . 7 issus du MR
- . 7 issus du CDh
- . 1 issu d'Ecolo

Pour les candidats issus de la province de Hainaut :

- . 1 issu du PS
- . 1 issu du MR

Sur base des candidatures proposées, l'Assemblée Générale a désigné les membres du Conseil d'Administration :

Les candidatures proposées par le PS sont : Tommy LECLERCQ, Conseiller Communal à LOBBES / Christian MASSY, Bourgmestre de TOURNAI / Didier DONFUT, Conseiller Communal à FRAMERIES / Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre de FLEURUS / Françoise ABAD-GONZALES, Echevin à CHATELET / Béatrice NOUWENS, Conseiller Communal à COURCELLES / Noël VANKERKHOVEN, Conseiller Communal à FONTAINE L'EVEQUE / Eric MASSIN, Echevin à CHARLEROI / Jacques VAN GOMPEL, Echevin à CHARLEROI / Anne-Marie BOECKAERT, Conseiller Communal à CHARLEROI / Alain LELUBRE, Conseiller Communal à CHARLEROI / Philippe VAN CAUWENBERGHE, Conseiller Communal à CHARLEROI / Christian RENARD, Conseiller Communal à CHARLEROI / Emile VAN AELST, Conseiller Provincial.

Les candidatures proposées par le MR sont : Philippe SEGHIN, Bourgmestre de FONTAINE L'EVEQUE / Etienne KNOOPS, Conseiller Communal à CHARLEROI / Jean-Pierre DEPPEZ, Conseiller Communal à CHARLEROI / Philippe KNAEPEN, Echevin à PONT-A-CELLES / Jean-Claude GROLAUX, Conseiller communal à AISEAU-PRESLES / Henry ROCHEZ, Echevin à HAM-SUR-HEURE/NALINNES / Benoît GOENS, Conseiller Communal à MONTIGNY-LE-TILLEUL / Albert DEPPEZ, Conseiller Provincial

Les candidatures proposées par le CDh sont : Jean-Jacques VISEUR, Echevin à CHARLEROI / Eric PIERART, Conseiller

Communal à FLEURUS / Jean-Pierre ROBEETS, Conseiller Communal à LES BONS VILLERS / Léon LEMAIRE, Echevin à GERPINNES / Jean-Pierre BERTE, Conseiller Communal à PECQ / Jean-Marc POULAIN, Conseiller Communal à MOMIGNIES / Jean-François GATELIER, Bourgmestre à SIVRY-RANCE.

La candidature proposée par Ecolo est : Christophe CLERSY, Conseiller Communal à COURCELLES.

Le Conseil d'Administration a nommé ses Président et Vice-Présidents et a procédé à la répartition suivante dans les organes restreints de gestion :

Pour le poste de Président :

Eric MASSIN – Echevin à CHARLEROI

Pour les postes de Vice-Présidents :

Philippe SEGHIN – Bourgmestre de FONTAINE L'EVEQUE

Tommy LECLERCQ - Conseiller Communal à LOBBES

Jean-Jacques VISEUR – Echevin à CHARLEROI

A la Commission Permanente du Secteur 1 :

Tous les membres du Conseil d'Administration

A la Commission Permanente du Secteur 2 :

Jean-Pierre DEPPEZ, Jean-Claude GROLAUX, Benoît GOENS, Etienne KNOOPS, Albert DEPPEZ, Christophe CLERSY, Jean-Jacques VISEUR, Jean-Pierre ROBBEETS, Léon LEMAIRE, Jean-Luc BORREMANS, Françoise ABAD-GONZALES, Béatrice NOUWENS, Eric MASSIN, Jacques VAN GOMPEL, Alain LELUBRE, Philippe VAN CAUWENBERGHE, Emile VAN AELST.

A la Commission Permanente du Secteur 4 :

Jean-Pierre DEPPEZ, Eric MASSIN, Jean-Luc BORREMANS, Jacques VAN GOMPEL.

A la Commission Permanente du Secteur 5 :

Tommy LECLERCQ, Henri ROCHEZ, Albert DEPPEZ, Jean-Marc POULAIN, Jean-François GATELIER, Emile VAN AELST.

Au Comité de Gestion :

Eric MASSIN, Philippe SEGHIN, Tommy LECLERCQ, Jean-Jacques VISEUR, Philippe KNAEPEN, Léon LEMAIRE, Jean-François GATELIER, Didier DONFUT, Jean-Luc BORREMANS, Jacques VAN GOMPEL, Emile VAN AELST.

Au Comité de Rémunération :

Eric MASSIN, Philippe SEGHIN, Jean-Luc BORREMANS, Jean-Pierre ROBBEETS, Alain LELUBRE.

Conversion d'IGRETEC en Intercommunale pure

L'évolution de la jurisprudence européenne a rendu obligatoire la transformation d'IGRETEC en intercommunale essentiellement composée d'associés issus du secteur public.

En effet, la Commission européenne met en cause l'absence d'obligation de publicité ou de mise en concurrence lors de l'attribution, par une commune, d'un service d'intérêt communal à une intercommunale. Selon la Commission, pareil transfert pourrait, dans certains cas, constituer une infraction aux directives, règles et principes précités. Par extension, ce même reproche pourrait être fait à l'attribution, par la Région wallonne par exemple, d'une mission à une intercommunale.

La Cour de Justice européenne a tempéré ces propos en précisant, dans des arrêts successifs, dans quelles conditions deux entités publiques peuvent recourir aux prestations « in house ». Cela peut se faire lorsque « la collectivité territoriale exerce sur la personne en cause un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ET lorsque cette personne réalise l'essentiel de son activité avec la ou les collectivités qui la détiennent ». La Cour précise toutefois que la participation, fût-elle minoritaire, d'une entreprise privée dans le capital d'une société à laquelle participe également le pouvoir adjudicateur en cause exclut en tout état de cause que ce pouvoir adjudicateur puisse exercer sur cette société un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services (Arrêt Teckal).

En fonction de cette évolution de la jurisprudence européenne, il était clair que le maintien des associés privés dans le capital d'IGRETEC risquait de handicaper lourdement, non seulement les missions qui lui sont confiées par ses associés communaux fondateurs mais aussi celles confiées par la Région wallonne, notamment dans les domaines de l'eau et du développement économique.

L'Assemblée Générale d'IGRETEC, en sa séance du 29 juin 2007, a voté la conversion d'IGRETEC en Intercommunale pure.

Le Secteur 3 a été clôturé définitivement sur base de la situation clôturée au 30 juin 2007 :

Créances :

- Impôts et précomptes à récupérer : 4.238,88 € ;
- Avances octroyées au Secteur 5 : 582.000 € ;
- Placement Dexia sous forme d'un fond d'assurance : 500.000 € ;
- Placement Ethias en sicavs : 500.000 € ;
- Dexia, compte à vue : 3.793,66 € ;
- L'estimation des produits acquis au 30/06/07 sur les placements et le compte à vue à fin juin 2007 : 77.772,98 €.

Dettes :

- La réserve légale (43.877,03 €) et les réserves disponibles (0,17 €) qui seront à imputer en dettes vis-à-vis des communes qui étaient associées en secteur 3, au prorata du nombre de parts de chacune ;
- Une dette fiscale estimée : 10.649,70 € ;
- Le précompte mobilier retenu sur les dividendes distribués : 90.484,39 € ;
- Les dividendes à distribuer 2006-2007 : 271.453,15 € ;
- Le capital à rembourser à Charleroi : 2.480 € ;
- Le capital à rembourser à Fleurus : 2.480 € ;
- Le capital à rembourser à Farciennes : 2.480 € ;
- Le capital à rembourser à Courcelles : 2.480 € ;
- Le capital à rembourser à Pont-à-Celles : 2.480 € ;
- Le capital à rembourser à Dexia : 4.960 € ;

Il est à noter qu'il existe également une garantie des communes pour un montant de 6.321.284,88 € pour laquelle un transfert sur les nouveaux emprunts contractés par le secteur 2, en substitution aux participations de DEXIA et d'ETHIAS, a été sollicité.

Affiliations/Désaffiliations au cours de l'exercice 2007

En relation avec le point précédent, un courrier avait été adressé aux associés privés leur exposant le fond du problème et leur demandant s'ils souhaitaient transformer la valeur de leurs parts en emprunt rémunéré à la valeur du marché ou récupérer les parts B2, d'une valeur de 6,20 €, conformément à l'article 8.3. des statuts d'IGRETEC, qu'ils détenaient dans notre capital.

Le 29 juin 2007, jour de l'Assemblée Générale :

- 41 associés privés avaient formellement accepté de sortir du capital, 26 d'entre eux ayant décidé de transformer la valeur de leurs parts en emprunt et 15 d'entre eux demandant le remboursement de leurs parts ;
- 6 associés privés n'avaient pas répondu.

La décision prise au point précédent de convertir IGRETEC en Intercommunale pure avait comme conséquence l'exclusion, pour justes motifs conformément à l'article 370 du Code des Sociétés, des associés privés qui ne s'étaient pas prononcés. Les associés en question avaient été spécialement convoqués à l'Assemblée Générale par lettre recommandée du 22 juin 2007.

Aucun associé, spécialement convoqué, ne souhaitant prendre la parole sur ce point, l'Assemblée Générale a voté l'exclusion, pour justes motifs, des associés ne s'étant pas prononcés.

Sont donc sortis du capital d'IGRETEC : Association des Entrepreneurs de Travaux Publics et du Bâtiment de Charleroi, Arcadis, Bemat, C.B.C. Banque, C.RE.O. c/o G.E.F.I., Calcaires de la Sambre, Centrale Générale des Services Publics (C.G.S.P.), Centrale Syndicale Des Mineurs

F.G.T.B. de Charleroi - Sud Hainaut, Centre Hospitalier Notre Dame et Reine Fabiola, Chambre de Commerce et de l'Industrie de Charleroi, Chambre Syndicale Interprofessionnelle de la Construction, Dexia Banque, Druetz, Electrabel, Engefor, Entreprises Baix, Entreprises Koeckelberg, Ethias, Fédération Chrétienne des Métallurgistes de Charleroi- Thuin – Walcourt, Fédération Chrétienne des Travailleurs du Bois et du Bâtiment de Charleroi, Fédération des Métallurgistes F.G.T.B., Fédération des Mutualités Chrétiennes de Charleroi, Fédération des Mutualités Socialistes du Bassin de Charleroi (Solidarité et modernisme), Fédération des Syndicats Chrétiens de Charleroi – Thuin, Fédération des Travailleurs Chrétiens de l'Alimentation, Fédération Générale des Travailleurs de Belgique (F.G.T.B.), Fortis Banque, Glaverbel, ING Belgium, Agricoservice de Beaumont, le Mouvement Ouvrier Chrétien de Charleroi, Les Ligues Ouvrières Féminines Chrétiennes, Lixon, Modal Voice Networks, P & V Assurances, Proxima Printing, S.A.B.C.A., Secrétariat des Oeuvres Diocésaines de l'Arrondissement de Charleroi, Section Régionale de la Centrale Nationale des Employés, Setca, Sodraep, Sonaca, Sopura, Systemat Sud, UMICOR (ex-Union Minière), Union Syndicale des Classes Moyennes, Université Libre de Bruxelles.

L'AIE, autrement dit l'Association Intercommunale d'Electricité, associée en IGRETEC, a été dissoute. Elle possède 200 parts C2 dans notre capital. Le Conseil d'Administration, en sa séance du 13 novembre 2007, a constaté la dissolution de l'AIE et a prononcé l'annulation des 200 parts C2 qu'elle possède en IGRETEC.

Modifications statutaires au cours de l'exercice 2007

Monsieur Hubert MICHEL, Notaire, présent pour authentifier les modifications statutaires, les expose en Assemblée Générale du 29 juin 2007.

Les mentions ~~barrées~~ ou en **caractère gras** ont pour objet l'adaptation des statuts à la transformation de l'intercommunale en Intercommunale pure.

Les mentions ajoutées ou ~~barrées~~ sur fond rose ont pour objet l'adaptation des statuts à la modification du Décret du 19 juillet 2006 auquel il a été procédé par le Décret du 9 mars 2007.

Les mentions sur fond gris sont modifiées sur remarque de la Tutelle.

Les mentions ~~barrées~~ ou ajoutées en rouge ont pour objet du toilettage de texte.

Chapitre I

Dénomination - Forme - Siège social - Objet - Durée

Article 1

Dénomination - Forme - Siège social

1.1. Dénomination

L'Union Intercommunale pour l'Etude et la Gestion des Services Publics à Caractère Industriel et Commercial, société coopérative, association de communes dont la constitution a été autorisée par Arrêté du Régent du 6 juin 1946 (publication aux annexes au Moniteur Belge du 14 juin 1946 - acte 14.772) ; immatriculée à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise « TVA BE 0 201 741 786 - RPM Charleroi », prorogée une première fois au 29 juin 2003 par décision de l'Assemblée Générale du 29 juin 1973 approuvée par Arrêté royal du 8 novembre 1973 (Moniteur Belge No 17 du 21 janvier 1974, annexes au Moniteur Belge du 30 novembre 1973 acte 3474 2) et une seconde fois au 28 juin 2029 par décision de l'Assemblée Générale du 28 juin 1999 approuvée par Arrêté Ministériel du 18 novembre 1999 (Moniteur Belge du 16 décembre 1999) ; a remplacé sa dénomination par la dénomination 'Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques', en abrégé 'I.G.R.E.T.E.C.' et, sans pour autant perdre son caractère civil et sa qualité de personne publique, d'accepter comme affiliée, ultérieurement, toute personne physique ou morale, ~~civile ou commerciale~~, de droit public ~~ou de droit privé~~, agréée par le Conseil d'administration.

Cette association est désignée dans les présents statuts par le terme « l'intercommunale ».

1. 2. Forme

> Non modifié.

1.3. Siège Social

> Non modifié.

Article 2

Objet

L'intercommunale a pour objet :

2.1. Secteur 1 : BUREAU D'ETUDES ET DE GESTION.

> Non modifié.

2.2. Secteur 2 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA REGION DE CHARLEROI

> Non modifié.

2.3. Secteur 3 : FINANCEMENT

L'intercommunale a pour objet la participation, sous toutes ses formes, à l'étude, la recherche et la réalisation de tout projet relatif à des activités situées sur le territoire couvert par l'intercommunale et favorisant son développement. Ces projets doivent avoir un caractère d'intérêt général, économique et/ou d'utilité publique. Elle pourra ainsi, notamment, mener elle-même, promouvoir ou participer à

toute activité relative à ce développement.

L'intercommunale pourra effectuer tout acte nécessaire à la réalisation de son objet social et entreprendre toute action concrète susceptible de promouvoir les investissements nécessaires. Dans le cadre de l'objet social, il pourra être procédé également au financement des actions en découlant ainsi qu'au leasing immobilier.

L'intercommunale peut faire toute opération se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

Elle peut notamment réaliser celui-ci en coopérant avec toute autorité ou organisme public ou privé, en concluant toute convention utile ou en prenant des participations à des intercommunales, des organismes d'intérêt public ou sociétés privées.

2.4. Secteur 4 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES ACTIONS IMMOBILIERES LIEES AUX ACTIVITES AEROPORTUAIRES DE L'AEROPORT DE CHARLEROI

> Non modifié.

2.5. Secteur 5 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DU SUD DU HAINAUT

> Non modifié.

Article 3

Durée

> Non modifié.

Chapitre 2

Associés – Capital social

Article 4

Titulaire de la qualité d'associé

> Non modifié

Article 5

Retrait d'un associé

5.1. Retrait avant terme

> Non modifié.

5.2. Retrait à l'échéance du terme statutaire

> Non modifié.

5.3. Dissolution avant terme – Non prorogation – Retrait à terme

> Non modifié.

Article 6

Collège d'experts

> Non modifié.

Article 7

Exclusion d'un associé

> Non modifié.

Article 8 Capital social

8.1. Composition

La part fixe du capital est fixée à ~~62.830,80~~ **50.430,80** €, soit

- . 24.800,00 € pour le secteur 1,
- . 24.800,00 € pour le secteur 2,
- . ~~12.400,00 € pour le secteur 3,~~
- . 830,80 € pour le secteur 5.

Le capital social est variable pour ce qui dépasse le montant de la part fixe. Cette portion de capital varie en raison de l'admission ou du départ d'associés ou de l'augmentation du capital ou du retrait des parts.

Chaque part représentant un apport en numéraire ou en nature doit être libérée d'un quart au moins.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les parts D et E doivent être entièrement libérées.

8.2. Catégories de parts sociales

Il est créé ~~enq~~ **quatre** catégories de parts sociales :

- . les parts « A » attribuées aux communes ;
- . ~~les parts « B » attribuées aux affiliés de droit privé ;~~
- . les parts « C » attribuées aux autres affiliés de droit public.
- . les parts « D » attribuées aux communes qui ont conclu un contrat de zone avec IGRETEC en sa qualité d'Organisme d'Épuration.
- . les parts « E » attribuées aux communes et autres affiliés de droit public qui ont conclu un contrat d'agglomération avec IGRETEC en sa qualité d'Organisme d'Épuration.

~~Des parts sociales de catégorie "F" pourront être créées par décision du conseil d'administration. Elles seront réservées aux organismes financiers. Elles seront privilégiées et donneront droit à l'attribution d'un dividende prioritaire dont le montant sera déterminé par le Conseil d'administration.~~

Les parts sociales sont affectées d'un indice 1 lorsque l'associé est affilié au secteur 1 « services publics », d'un indice 2 lorsque l'associé est affilié au secteur 2 « développement économique et social de la région de Charleroi », ~~d'un indice 3 lorsque l'associé est affilié au secteur 3 « financement »~~, d'un indice 4 lorsque l'associé est affilié au secteur 4 « développement économique des actions immobilières liées aux activités aéroportuaires de l'Aéroport de Charleroi » et d'un indice 5 lorsque l'associé est affilié au secteur 5 « développement économique et touristique du Sud du Hainaut ».

Les parts sociales D et E sont affectées d'un indice I pour les « investissements » et E pour l' « exploitation ».

Toutes les parts donnent droit au vote en Assemblée Générale sous réserve de ce qui est dit quant aux limitations de vote à l'article 29, alinéa 2 des présents statuts.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les parts D et E ne sont assorties d'aucun droit de vote.

En tout état de cause, la création de nouvelles parts ne peut avoir aucune incidence sur la majorité dévolue aux détenteurs de parts "A".

8.3. Valeur des parts sociales - Cotisations

La valeur des parts sociales A1, A2, ~~A3~~, A4 et A5, ~~B1, B2, B3, B4 et B5~~ et C1, C2, ~~C3~~, C4 et C5 est fixée à 6,20 €. La valeur des parts sociales « D » et « E » est fixée à 1,00 €. ~~La valeur des parts sociales « F » est fixée à 24.700,00 €.~~ Pour les secteurs 1, 2, 4 et 5 de l'objet social, le Conseil d'administration fixe le montant de la souscription sociale minimum de chacun des associés d'après le nombre d'habitants représentés s'il s'agit de communes ou de groupements de communes, sur base d'une part de 6,20 € par 500 habitants, la dernière tranche d'habitants éventuellement inférieure à 500 habitants étant comptée pour ce nombre.

La population prise en considération est celle qui résulte du dernier relevé annuel de la population publié par l'Institut National de Statistiques.

Le Conseil pourra autoriser les groupements de communes à souscrire des parts supplémentaires ou à faire certains apports en nature dont la valeur sera fixée par expert et rémunérée par l'attribution des parts "C".

Pour la province de Hainaut, le nombre minimum de parts à souscrire est maintenu à 48 pour le secteur 1 et fixé à 2000 pour le secteur 2.

S'il s'agit de personnes physiques ou d'entités morales et publiques autres que celles définies ci-dessus, le Conseil d'Administration fixe le nombre de parts à souscrire.

Le nombre de parts sociales "B" et "C" ne pourra jamais dépasser les 4/5 du nombre de parts "A" émises.

~~Les associés des secteurs 1, 2, 4 et 5 pourront prendre dans le secteur 3 une participation qui ne sera, en aucun cas, inférieure à 400 parts de 6,20 €.~~

Par dérogation à ce qui précède, pour les parts D et E, quels que soient les indices y affectés conformément au prescrit de l'article 8.2., le Conseil d'Administration fixe le montant de la souscription sur la base de 1 part par 1,00 € d'investissement pris en charge par l'associé dans le cadre du contrat de zone et/ou du contrat d'agglomération conclu avec IGRETEC.

En outre, les associés détenteurs de parts "A", "B" ou "C" seront tenus de payer, à la demande de l'intercommunale :

- a) soit des cotisations annuelles lorsque l'aide de l'intercommunale se sera bornée à une mission normale d'information ou de documentation ; ces cotisations sont déterminées par le Conseil d'Administration et peuvent être réclamées seulement à des affiliés qui ne seraient intéressés que par une des parties de l'objet social, cette disposition est applicable aux associés des secteurs 1, 2, ~~3~~, 4 et 5.

En ce qui concerne les communes associées, le montant annuel de la cotisation ne pourra, en aucun cas, dépasser un plafond de 0,50 € par habitant pour le secteur 1, de 2,11 € par habitant pour le secteur 2 et de 4,21 € par habitant pour le secteur 5. Ces chiffres sont basés sur l'indice au 1.1.1985 des rémunérations des agents de l'Etat, soit 263,68 €. Ils varieront avec cet indice. Pour les autres associés des secteurs 1, 2, ~~3~~, 4 et 5, le montant de la cotisation est établi en multipliant par le nombre de parts souscrites par eux le quotient de la division de la cotisation globale des communes par le nombre de

catégories d'associés au sein de celles-ci ; chaque associé dispose d'autant de voix qu'il a de parts sociales et peut répartir ses voix sur les noms des candidats de son choix. Sont déclarés candidats désignés les candidats qui ont recueilli le nombre le plus élevé de voix.

En cas de ballottage, un nouveau scrutin départage les candidats ayant recueilli le même nombre de voix au premier vote.

Les candidatures ainsi présentées sont soumises à l'Assemblée Générale.

Tous les scrutins sont secrets.

Si un candidat désigné ne réunit pas la majorité simple au sein de l'Assemblée Générale, la catégorie d'associés qui l'a présenté se réunit à nouveau pour désigner un candidat complémentaire.

13.5. > Non modifié.

Article 14

Mandat : durée, engagement, vacance, incompatibilités, droits et devoirs

14.1. > Non modifié.

14.2. > Non modifié.

14.3. > Non modifié.

14.4. > Non modifié.

14.5. > Non modifié.

14.6. > Il est interdit à tout Administrateur d'une intercommunale :

- a) d'être présent à la délibération sur les objets auxquels il a un intérêt direct ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au 4^{ème} degré inclusivement ont un intérêt personnel et direct. Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au 2^{ème} degré lorsqu'il s'agit de présentation de candidats, de nominations, révocations ou suspensions ;
- b) de prendre part, directement ou indirectement, à des marchés passés avec l'intercommunale ;
- c) d'intervenir comme avocat, notaire ou homme d'affaires dans les procès dirigés contre l'intercommunale. Il ne peut, en la même qualité, plaider, donner des avis ou suivre aucune affaire litigieuse quelconque dans l'intérêt de l'intercommunale.

L'Assemblée Générale peut révoquer à tout moment tout administrateur à la demande du Conseil d'Administration, pour violation du règlement d'ordre intérieur de l'organe dans lequel il est membre ou pour violation des engagements pris en vertu de l'article 1532-§1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation L'Assemblée Générale entend préalablement l'administrateur. Dans cette hypothèse, les associés ne peuvent donner mandat impératif à leurs délégués.

Il est interdit à tout membre d'un Conseil Communal ou provincial, d'exercer dans les intercommunales auxquelles sa commune ou sa province est affiliée, plus de trois mandats exécutifs. Par mandat exécutif, on entend tout mandat conférant à son titulaire des pouvoirs délégués de décision

ou s'exerçant dans le cadre d'un organe restreint de gestion. A sa nomination, sous peine de ne pouvoir exercer ses fonctions, l'administrateur ou le membre du Comité de Gestion de l'association remplit une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'est pas dans ce cas d'interdiction.

Nul ne peut être désigné aux fonctions d'administrateur ou de membre du Comité de Gestion réservées aux autorités administratives associées s'il exerce un mandat dans des organes de gestion et de contrôle d'une association de droit privé qui a pour objet une activité similaire susceptible d'engendrer dans son chef un conflit d'intérêt direct et permanent.

L'administrateur ou le membre du Comité de Gestion de l'association remplit une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'est pas dans ce cas d'interdiction.

Un Conseiller Communal, un Echevin, un Bourgmestre d'une commune associée, un Conseiller Provincial, un **Député Provincial** d'une province associée, un Conseiller d'un **centre d'aide social CPAS** associé ne peut être administrateur d'une intercommunale s'il est membre du personnel de celle-ci.

14.7. > Non modifié.

14.8. > **Un représentant de l'intercommunale désigné par le conseil d'administration est chargé de commenter, au moins deux fois l'an, les comptes et le plan stratégique devant le conseil communal, provincial ou de l'action sociale, de la commune, de la province ou du C.P.A.S. associé. Un représentant de l'intercommunale peut également être désigné pour commenter devant les conseils respectifs de ces associés tout point particulier dont le conseil d'administration jugerait utile de débattre. A la demande du Conseil communal, provincial ou de l'action sociale de la commune, de la Province ou du CPAS associé, un représentant de l'intercommunale désigné par le Conseil d'Administration est chargé de présenter aux conseillers les comptes, le plan stratégique ou ses évaluations ou tout point particulier dont le conseil concerné jugerait utile de débattre.**

14.9. > Non modifié.

Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, par l'Assemblée Générale, à demande du Conseil d'Administration, pour

Article 15

Président et Vice-Présidents

> Non modifié.

Article 16

Convocation du Conseil

> Non modifié.

Article 17

Délibérations du Conseil

> Non modifié.

Article 18
Majorité qualifiée

> Non modifié.

Article 19
Pouvoirs du Conseil

> Non modifié.

Article 20
Représentation

> Non modifié.

Article 21
Tenue des procès-verbaux

> Non modifié.

Article 22
Emoluments, frais

> Non modifié.

B. DES COMMISSIONS PERMANENTES

Article 23

23.1. Composition et fonctionnement

Conformément à l'article L1523-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil d'Administration crée ~~cin~~ **quatre** commissions permanentes respectivement pour le secteur 1, pour le secteur 2, ~~pour le secteur 3~~, pour le secteur 4 et pour le secteur 5 (article 2 des présents statuts), conformément à l'article L1523-18, § 1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il en arrête le règlement d'ordre intérieur.

Elles se dénomment respectivement « Commission permanente du bureau d'études et de gestion », « Commission permanente de développement économique et social de la région de Charleroi », ~~« Commission permanente de financement »~~, « Commission permanente pour le développement économique des actions immobilières liées aux activités aéroportuaires de l'aéroport de Charleroi » et « Commission permanente pour le développement économique et touristique du Sud du Hainaut ».

La Commission permanente du bureau d'études et de gestion est ouverte uniquement à des Administrateurs issus des parts A1 et C1. Elle comprend au maximum vingt-deux membres désignés par le Conseil d'Administration en son sein.

La Commission permanente de développement économique et social de la région de Charleroi est ouverte à des Administrateurs issus des parts A2, B2 et C2. Elle comprend au maximum dix-huit membres, désignés par le Conseil d'Administration en son sein, ~~dont au moins trois quarts~~

~~aux titulaires de parts "A" et "C".~~

La Commission permanente de financement est ouverte à des Administrateurs issus des parts A3, C3 et F. Elle comprend au maximum quatre membres, désignés par le Conseil d'Administration en son sein, ~~dont au moins trois quarts~~ aux titulaires de parts "A" et "C".

La Commission permanente pour le développement économique des actions immobilières liées aux activités aéroportuaires de l'aéroport de Charleroi est ouverte uniquement à des Administrateurs issus des parts A4 et C4. Elle comprend au maximum 4 membres désignés par le Conseil d'Administration en son sein.

La Commission permanente de développement économique et touristique du Sud du Hainaut est ouverte uniquement à des administrateurs issus des parts A5 et C5 ~~et B5~~. Elle comprend maximum six membres désignés par le Conseil d'Administration en son sein ~~dont au moins trois quarts~~ aux titulaires de parts "A" et "C".

La commission d'un secteur a tous pouvoirs pour l'administration et la direction de ce secteur, son fonctionnement et la promotion de ses activités, y compris les investissements qu'elle juge nécessaires mais qui doivent être accompagnés d'un plan de financement et validés par le Conseil d'Administration. En cas de conflit de compétence entre une Commission permanente et le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale statue en dernier ressort.

Les Commissions sont présidées par le Président du Conseil d'Administration qui peut être amené à présider en sus du nombre maximum de membres ci-dessus visés.

Les Commissions permanentes des secteurs 1, 2, 3, 4 et 5 se réunissent et délibèrent suivant les règles prescrites pour le Conseil d'Administration.

Les secteurs constituent, tant au point de vue comptable que financier, des entités distinctes pour lesquelles des comptes séparés doivent être établis par chaque commission. Chaque commission soumet ses comptes et rapports au Conseil d'Administration au plus tard cinquante jours avant l'Assemblée générale. Le Conseil se prononce ensuite, avec droit de réformation, et transmet les documents aux associés concernés trente jours avant la réunion de l'Assemblée Générale.

23.2. Pouvoirs

> Non modifié.

C. DU COMITÉ DE GESTION

Article 24

24.1. Composition, fonctionnement

Il sera créé un Comité de Gestion composé de minimum huit et de maximum treize administrateurs, nommés par le Conseil d'Administration, en son sein. ~~Il comporte au moins trois quarts de membres issus des titulaires des parts « A » et « C ».~~

Le Président du Conseil d'Administration et les quatre

Vice-Présidents en font partie de droit.
Toutes les règles de quorums, de votes, etc., établies par les présents statuts pour le Conseil d'Administration sont applicables au Comité de Gestion.

24.2. Attribution de compétences
> Non modifié.

D. DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES CONTRÔLEURS AUX COMPTES

Article 25

Composition, nomination, durée

Le contrôle de l'intercommunale est exercé par un Collège des Contrôleurs aux comptes nommés par l'Assemblée Générale pour trois ans et révocables par elle, Le mandat de membre du Collège des Contrôleurs aux comptes ne peut pas être attribué à un membre des Conseils communaux et provinciaux associés.

Le nombre de mandats de Contrôleurs réservés aux membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises est de un au moins et de trois au plus.

Le Collège des Contrôleurs aux comptes se réunit et délibère selon les règles qui sont d'application pour le Conseil d'Administration.

Le Collège des Contrôleurs aux comptes a, collégalement, un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de l'intercommunale.

Il peut prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et, en général, de toutes les écritures de l'intercommunale.

Le Collège des Contrôleurs aux comptes informe l'Assemblée Générale ordinaire du résultat de sa mission.

Les procès-verbaux des réunions du Collège des Contrôleurs aux comptes peuvent être consultés par les membres des Conseils communaux associés, selon les modalités fixées par un règlement spécifique arrêté par l'Assemblée Générale.

Article 26

Emoluments, frais

> Non modifié.

Article 27

Pouvoirs

> Non modifié.

Chapitre 4

Des Assemblées Générales

Article 28

Préparation, composition et tenue des Assemblées

28.1. Préparation

Après avoir, conformément à l'article 23.1., examiné les comptes et rapports des commissions, le Conseil d'Administration transmet, quarante jours au moins avant la première Assemblée générale, au Collège des Contrôleurs aux comptes, le bilan, la comptabilité analytique par secteur d'activité, le compte de résultats, l'annexe, le rapport de gestion et le rapport spécifique relatif aux participations.

Le Collège des Contrôleurs aux comptes présente son rapport endéans huit jours de cette communication.

Les convocations sont adressées, par lettre simple remise à la poste trente jours au moins avant la date de la réunion et contiennent les points mis à l'ordre du jour ainsi que tous les documents y afférents.

Trente jours avant la première Assemblée Générale, le Conseil d'Administration communique aux associés, par courrier simple, outre les pièces visées à l'alinéa 1er, les rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes ainsi que la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges. Cette liste précise le mode de passation du marché en vertu duquel ils ont été désignés.

Les annexes à la convocation peuvent être adressées par voie électronique.

Les mêmes documents sont adressés, chaque année, dans le même délai et par courrier simple, à tous les membres des Conseils communaux des communes associées et du Conseil provincial.

Trente jours avant la seconde Assemblée Générale ordinaire, le Conseil d'Administration communique, par courrier simple, aux associés, un exemplaire du plan stratégique pour trois ans, identifiant chaque secteur d'activité et incluant notamment un rapport permettant de faire le lien entre les comptes approuvés des trois exercices précédents et les perspectives d'évolution et de réalisation pour les trois années suivantes, ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité.

Les annexes à la convocation peuvent être adressées par voie électronique.

Ce document est adressé, dans le même délai et par courrier simple, à tous les membres des Conseils communaux des communes associées et du Conseil provincial.

Ce plan est mis en ligne sur le site Internet de l'intercommunale et doit être communiqué par écrit sur simple demande à toute personne intéressée.

28.2. Convocation

> Non modifié.

résultant des activités du secteur concerné et, d'autre part, le total des charges résultant des activités de ce secteur. Le Conseil d'Administration détermine chaque année la quote-part des frais généraux de la société incombant à chacun des secteurs.

- Sur le bénéfice net de chaque secteur, il sera prélevé :
- pour les secteurs 1, 2, 4 et 5 de l'intercommunale, 5% en vue de la formation d'un fonds de réserve légale du secteur. ~~En outre, en cas d'augmentation du capital du secteur 3, la réserve légale consolidée sera constituée par une dotation de 5% prélevée sur le bénéfice net des secteurs 1, 2, 4 et 5 proportionnellement aux crédits consentis à ces secteurs par le secteur 3.~~ Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale de l'ensemble des secteurs atteint un dixième du capital consolidé ;
 - le dividende éventuel à attribuer aux titulaires de parts "F". ~~Ce dividende sera déterminé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ;~~
 - une somme à fixer par l'Assemblée Générale pour chaque secteur et qui sera répartie par le Comité de direction entre tous les membres du personnel de la société encore en fonction au 31 décembre de l'année analysée. Cette somme, qui est variable, est déterminée pour chaque membre du personnel en fonction d'une procédure d'évaluation et ne peut en rien constituer un avantage acquis. Cette procédure d'évaluation permet de déterminer objectivement la performance individuelle et la valeur de participation de l'agent dans la vie d'entreprise et, partant, son pourcentage d'intéressement et est établie dans le respect des présentes règles statutaires et plus particulièrement de son article 24 et du statut syndical.
 - une somme à fixer par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration et destinée à ristourner aux affiliés d'un secteur le trop perçu éventuel sur honoraires et indemnités visés à l'article 8.3. et réellement versés en cours d'exercice à la société. En aucun cas, cette ristourne ne pourra dépasser 6% desdits honoraires et indemnités.

Après les prélèvements ci-dessus, l'affectation du solde du bénéfice de chaque secteur sera décidée par l'Assemblée Générale de l'association sur proposition du Conseil d'Administration.

Il pourra être soit réparti en tout ou en partie entre les associés du secteur au prorata des parts de secteurs soit reporté à nouveau en tout ou en partie soit mis en réserve en tout ou en partie au profit du secteur concerné.

Avant attribution de tout dividende ~~autre que celui attribué aux parts "F" s'il en existe~~, les pertes antérieures devront être apurées. Les pertes du secteur sont soit réparties par l'Assemblée générale entre les associés du secteur soit reportées à nouveau.

Toutefois, au cas où les pertes nettes cumulées d'un secteur dépassent 50% du capital du secteur et au cas où l'Assemblée Générale n'a pas pris les mesures appropriées, l'Assemblée Générale de l'association peut décider soit de les répartir d'office entre les associés du secteur suivant les modalités à fixer par celle-ci soit de les faire couvrir par des souscriptions nouvelles de parts de secteur, par les associés du secteur, éventuellement après réduction du capital du secteur à due

concurrence soit de procéder à la dissolution pure et simple du secteur dans les conditions qu'elle détermine.

Dès que l'actif net est réduit à un montant inférieur aux trois-quarts du capital social, les associés prennent en charge le déficit. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués dans la mesure où le Conseil d'Administration constate, sur le vu d'un état vérifié par le Collège des Contrôleurs aux comptes et résumant la situation active et passive, que le bénéfice de la période considérée dans cet état, réduit de la perte reportée ou majoré du bénéfice reporté et diminué des réserves à constituer en vertu d'une disposition légale ou statutaire, est suffisant pour permettre la distribution de ces acomptes. Si les acomptes ainsi distribués excèdent le montant des dividendes arrêtés ultérieurement par l'Assemblée Générale, ils sont, dans cette mesure, considérés comme à valoir sur les dividendes suivants.

Chapitre 6

Liquidation - Dissolution

Article 39

> Non modifié.

Article 40

> Non modifié.

Chapitre 7

Dispositions Générales

Article 41

> Non modifié.

Dispositions Transitoires

Article 42

Les présents statuts sont adaptés aux modifications apportées au Livre V du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. La mise en œuvre des nouvelles dispositions sera effectuée conformément aux dispositions transitoires et finales du Décret du 19 juillet 2006 et aux Décrets et Arrêtés de mise en application de celui-ci.

Principales décisions relatives aux activités prises par les organes de gestion d'IGRETEC au cours de l'exercice 2007

Commission Permanente du Secteur 1 Bureau d'Etudes et de Gestion

- . Approbation des comptes du secteur au 31/12/2006.
- . Approbation du Plan Stratégique 2008-2010.
- . Approbation de lancement d'une procédure en marché public pour l'obtention d'un emprunt de 6.341.000,-€ afin de couvrir la quote-part non subsidiée du bâtiment EOLE.
- . Approbation de lancement d'une procédure en marché public pour l'obtention d'une ligne de crédit de 5.000.000,-€ sur une période de 3 ans pour couvrir partiellement les besoins de trésorerie afin de couvrir le coût de construction du bâtiment destiné au siège social de SWDE-Aquasambre qu'IGRETEC assume par le biais d'un marché de promotion.

Commission Permanente du Secteur 2 Développement Economique et Social de la Région de Charleroi

- . Approbation des comptes du secteur au 31/12/2006.
- . Approbation du Plan Stratégique 2008-2010.
- . Décision de donner à la Structure Locale de Coordination du Hainaut oriental la forme d'une ASBL et de la doter d'un règlement d'ordre intérieur et désignation de Monsieur Marc DEBOIS pour la mettre en œuvre.
- . Dans le cadre de l'Objectif 1-Convergence 2007-2013, désignation des projets considérés comme prioritaires.
- . Approbation de la transformation du GO-CLUB (Club d'entreprises) sur l'Aéropole en ASBL et désignation de Monsieur Pierre ROMBAUX, Directeur du Développement Economique et Immobilier au poste d'administrateur issu d'IGRETEC.
- . Désignation de Monsieur Pierre ROMBAUX, Directeur du Développement Economique et Immobilier au poste d'administrateur issu d'IGRETEC au Conseil d'Administration de BSCA.
- . Approbation de la participation d'IGRETEC au programme transfrontalier INTERREG IV « Coopération territoriale européenne »-France-Wallonie-Vlaanderen-Projet CTE-GO-Kmo's dont l'objectif est de proposer un accompagnement optimal pour les PME désirant se développer de l'autre côté de la frontière et ce, pour un montant réservé à IGRETEC de 305.818,-€.
- . Décision d'intégrer le CETIC (Centre d'Excellence en Technologies de l'Information et de la Communication)

en qualité de membre.

- . Désignation de Monsieur Lucyan PAPIERNIK au Conseil d'Administration d'EURADA, association des Agences régionales de développement qui regroupe près de 150 membres sur le territoire de l'Union Européenne.
- . Prise d'acte de la vente de terrains dans les Parcs d'Activités Economiques :
 - Dans le PAE de l'Aéropole à concurrence de 32.987 M².
 - Dans le PAE de Courcelles à concurrence de 9.978 M².
 - Dans le PAE de Fleurus-Martinrou à concurrence de 17.576 M².
 - Dans le PAE de Frasnes-Lez-Gosselies à concurrence de 12.468 M².
 - Dans le PAE de Montignies/S/Sambre à concurrence de 8.089 M².> Le tout représentant 151 emplois.

Commission Permanente du Secteur 3 Financement

- . Approbation des comptes du secteur au 31/12/2006.
- . Cessation des activités de la Commission suite à la conversion d'IGRETEC en Intercommunale pure.

Commission Permanente du Secteur 4 Développement Economique des Actions Immobilières liées aux Activités Aéroportuaires de l'Aéroport de Charleroi

- . Approbation des comptes du secteur au 31/12/2006.
- . Approbation du Plan Stratégique 2008-2010.
- . Prise d'acte de ce que, à la date du 31 décembre 2007 :
 - 133 biens sont acquis dont 3 terrains avec une moyenne de 133.988,90 € (hors hôpital de Jumet) comme prix d'achat pour les biens bâtis :
 - . 20 biens restent occupés par les anciens propriétaires
 - . 3 compromis signés doivent encore être finalisés par un acte authentique
 - . 5 primes de déménagement (locataires) ont été payées à raison de 3.718,40 €
 - . 4 indemnités pour troubles commerciaux ont été payées
 - Les locations suivantes ont été effectuées :
 - . 54 contrats de bail de résidence principale
 - . 1 contrat de bail mixte résidence principale et occupation professionnelle
 - . 1 contrat de bail commercial

- . 1 contrat de bail de bureau
 - . 2 locations de pignons pour panneaux publicitaires
 - . 4 conventions de location de garage
- Sur 59 biens libres d'occupation, 30 sont actuellement identifiés comme devant être désaffectés, 11 comme devant être vendus et les autres devant être rénovés.

**Commission Permanente du Secteur 5
Développement économique et touristique
du Sud du Hainaut**

- . Approbation des comptes du secteur au 31/12/2006.
- . Approbation des comptes annuels de la société interne IGRETEC/Intersud.
- . Approbation du Plan Stratégique 2008-2010.
- . Informations sur le suivi des dossiers relatifs au PAE de Thuin-Donstiennes et à l'extension des PAE de Thuin-Lobbès et Baileux.
- . Décision de vendre à la société CEGAIR ALL FILTERS, locataire, le bâtiment-relais de Solre/Sur/Sambre d'une superficie de 1.100 m2 pour la somme de 100.000,-€.
- . Décision de procéder à la location-vente du hall-relais de la zone artisanale de Beaumont à la société DANNEELS au prix de 220.000,-€ hors frais et taxes, 70 % des loyers versés étant déductibles du prix de vente.
- . Décision de donner à la Structure Locale de Coordination du Hainaut oriental la forme d'une ASBL et de la doter d'un règlement d'ordre intérieur et désignation de Monsieur Marc DEBOIS pour la mettre en œuvre.
- . Dans le cadre de l'Objectif 1-Convergence 2007-2013, désignation des projets considérés comme prioritaires.
- . Approbation de la participation d'IGRETEC au programme transfrontalier INTERREG IV « Coopération territoriale européenne »-France-Wallonie-Vlaanderen-Projet CTE-GO-Kmo's dont l'objectif est de proposer un accompagnement optimal pour les PME désirant se développer de l'autre côté de la frontière et ce, pour un montant réservé à IGRETEC de 305.818,-€.
- . Approbation de la participation d'IGRETEC au programme transfrontalier INTERREG IV « Coopération territoriale européenne »-France-Wallonie PARCOURSAMBRE dont l'objectif est de redonner à la Sambre la capacité d'être un vecteur de mobilité et de transport à l'échelle européenne et ce, pour un montant réservé à IGRETEC de 832.000,-€.
- . Décision d'intégrer le CETIC (Centre d'Excellence en Technologies de l'Information et de la Communication) en qualité de membre.
- . Désignation de Monsieur Lucyan PAPIERNIK au Conseil d'Administration d'EURADA, association des Agences régionales de développement qui regroupe près de 150 membres sur le territoire de l'Union Européenne.

Conseil d'Administration

- . Approbation des comptes annuels consolidés au 31/12/2006.
- . Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de juin 2007.
- . Approbation des ordres du jour des deux Assemblées Générales.
- . Approbation du Plan Stratégique 2008-2010.
- . Décision de proposer à l'Assemblée Générale la conversion d'IGRETEC en Intercommunale pure (Pour un complément d'informations, voir le présent document au point « Conversion d'IGRETEC en Intercommunale pure »).
- . Modifications statutaires (Pour un complément d'informations, voir le présent document au point « Modifications statutaires au cours de l'exercice 2007 »).
- . Modifications de la délégation de pouvoirs (Pour un complément d'informations, voir le présent document au point « Renouvellement des organes de gestion »).
- . Décision d'adhérer à la centrale d'achat d'énergie mise en œuvre par IGRETEC au bénéfice de ses propres communes associées via l'Intercommunale pure de financement I.P.F.H. Les services de l'intercommunale ont lancé des procédures de marchés publics pour le compte des villes et communes qui adhèrent à la centrale d'achat. Les avis de marché européens ont été publiés le 31 janvier 2007. Les cahiers des charges étaient disponibles pour les candidats soumissionnaires au début du mois de mars et les marchés ont été attribués en avril 2007. La centrale d'achats propose à ses adhérents, à court et moyen termes, un ensemble de services complémentaires qui permettront une meilleure maîtrise des consommations et notamment : l'élaboration d'un cadastre énergétique, le suivi continu des consommations, l'analyse des profils et des possibilités d'amélioration, des audits énergétiques, des propositions d'investissements visant à la diminution des consommations, l'optimisation des consommations, la gestion des factures, la corrélation « profil » / factures.
- . Approbation de lancement d'une procédure en marché public pour l'obtention d'un emprunt de 6.341.000,-€ afin de couvrir la quote-part non subsidiée du bâtiment EOLE.
- . Approbation de lancement d'une procédure en marché public pour l'obtention d'une ligne de crédit de 5.000.000,-€ sur une période de 3 ans pour couvrir partiellement les besoins de trésorerie afin de couvrir le coût de construction du bâtiment destiné au siège social de SWDE-Aquasambre qu'IGRETEC assume par le biais d'un marché de promotion.
- . Répartition des mandats entre les organes de gestion restreints (Pour un complément d'informations, voir le présent document au point « Renouvellement des organes de gestion »).
- . Approbation du « Projet Câble Wallonie » d'IGEHO visant à la désignation d'un acquéreur pour une participation de contrôle à 100 % dans une nouvelle structure Newco à

constituer regroupant les branches d'activités de câblo-distribution des intercommunales mixtes et d'Idea et partant, IGRETEC ayant des parts en IGEHO, de l'apport de la branche d'activité.

- . Suite à la conversion d'IGRETEC en Intercommunale pure, approbation de la proposition de DEXIA Banque de convertir sa participation en secteur 3 en un emprunt de 5.900.020 € auprès du secteur 2, le nominal de 5.900.020 € étant à rembourser sur une période de 15 ans (hors période de prélèvement), la marge proposée sur les taux étant de 0.10 % et une indemnité de emploi étant prévue en cas de remboursement anticipatif de l'emprunt en dehors des dates de révisions de taux.
- . Suite à la conversion d'IGRETEC en Intercommunale pure, approbation de la proposition de ETHIAS de convertir l'ensemble de ses participations en un emprunt de 999.809 € auprès du secteur 2, le nominal de 999.809 € étant à rembourser sur une période de 15 ans (hors période de prélèvement), la marge proposée sur les taux étant de 0.10 % et une indemnité de emploi étant prévue en cas de remboursement anticipatif de l'emprunt en dehors des dates de révisions de taux.
- . Approbation de la clôture définitive du secteur 3. (Pour un complément d'informations, voir le présent document au point « Conversion d'IGRETEC en Intercommunale pure »).
- . Décision de reprise par IGRETEC des 9 % de parts détenues par Aquasambre dans le capital de la S.A. AXÉWEB.
- . Constatation de la dissolution d'un associé. (Pour un complément d'informations, voir le présent document au point « Affiliations-Désaffiliations au cours de l'exercice 2007 »).
- . Désignation des représentants d'IGRETEC dans les institutions dont IGRETEC est membre, associée ou intervenante.
- . Fixation du contenu minimum du Règlement d'Ordre Intérieur des Instances de gestion à proposer au vote de l'Assemblée Générale de décembre 2007.
- . Décision d'indexer la cotisation du secteur 2 à 1,6119 € par habitant pour les villes et communes associées et, pour les autres associés, de fixer la cotisation à 7,78 € par part conformément à la méthode de calcul reprise dans les statuts.
- . Décision d'indexer la cotisation du secteur 5 à 1 an, soit à 4,2577 € par habitant pour les villes et communes associées et, pour les autres associés, de fixer la cotisation à 7,78 € par part conformément à la méthode de calcul reprise dans les statuts.

Comité de Gestion

- . Délégation, par le Comité de Gestion, de tous ses pouvoirs à Monsieur Marc DEBOIS, Directeur Général et Katherine CHEVALIER, Directeur des Services Généraux, Secrétaire des Instances, pour, l'un à défaut de l'autre, en l'absence de réunion en ordre utile du Comité de Gestion, prendre toute décision relative aux marchés publics pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges, à charge pour ceux-ci de faire rapport au plus prochain Comité de Gestion tant sur le marché que sur les raisons qui ont justifié l'usage de la délégation.
- . Approbation du Plan de formation des administrateurs à partir du renouvellement des instances.
- . Décision de déménager les directions du Développement Economique et Immobilier ainsi que des Maîtrise d'ouvrage et Bureau d'étude, vers notre nouvel immeuble EOLE, en cours de construction sur l'Aéropole.
- . Prise d'acte de la liste des mandats du Directeur Général telle que transmise à la Cour des Comptes.
- . Prise de connaissance, par le Comité de Gestion, des litiges en cours.

Assemblée Générale et de secteurs

- . Approbation des comptes annuels au 31/12/2006.
- . Approbation des rapports du Conseil d'Administration, du Collège des Commissaires et du Comité de surveillance sur l'exercice 2006 et prise d'acte du rapport du Commissaire-Réviseur sur l'exercice.
- . Décharge au Conseil d'Administration, aux membres des Commissions permanentes, au Collège des Commissaires, au Comité de surveillance et au Commissaire-Réviseur pour l'exercice 2006.
- . Approbation du Plan Stratégique 2008-2010.
- . Modifications statutaires (Pour un complément d'informations, voir le présent document au point « Modifications statutaires au cours de l'exercice 2007 »).
- . Approbation du contenu minimal du Règlement d'Ordre Intérieur des organes de gestion.
- . Désignation des membres du Conseil d'Administration (Pour un complément d'informations, voir le présent document au point « Renouvellement des organes de gestion »).
- . Désignation d'un Commissaire-Réviseur pour une période de 3 ans et fixation de ses émoluments : TCLM, dont l'offre est la plus intéressante, adjudicataire du marché au prix de 59.903,-€ HTVA pour 3 ans.

Liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures et de services pour lesquels sont obligatoires les dispositions du Cahier Général des Charges

Depuis les dernières modifications statutaires approuvées par notre Assemblée Générale de décembre 2006, les prérogatives du Comité de Gestion consistent aussi en l'attribution des marchés publics pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

Aussi, le Comité de Gestion examine chaque marché public d'un montant supérieur à 22.000,-€ et ce lors de 4 étapes de sa vie :

- . l'examen et l'approbation des éléments constitutifs du marché à passer
- . l'examen et l'approbation du choix de l'adjudicataire en fonction de l'analyse des offres
- . l'examen et l'approbation des avenants à passer au contrat de base
- . le décompte final.

Conformément à l'article L1523-13 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le présent Rapport de Gestion à l'Assemblée Générale intègre la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges. Cette liste précise le mode de passation du marché en vertu duquel ils ont été désignés.

LEGENDE DU TABLEAU					
T	Travaux	AP	Adjudication publique	AOR	Appel d'offres restreint
F	Fournitures	AR	Adjudication restreinte	NAP	Négociée avec publicité
S	Services	AOG	Appel d'offres général	NSP	Négociée sans publicité

ELEMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE		Liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures et de services pour lesquels sont obligatoires les dispositions du Cahier Général des Charges-ATTRIBUTION DU MARCHE								
N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision du C.G.	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant	Décision du C.G.
2007/1	Achat de matériel informatique	F	AOG	16/01/2007	DELL - SYSTEMAT	1730	Asse-Zellik	B	133.600,78	13/02/2007
2007/2	Achat de matériel de bureau	F	NSP	16/01/2007	GERARD DE GILLY	6060	Gilly	B	30.000,00	13/02/2007
2007/3	Achat de consommables informatiques	F	NSP	16/01/2007	SYSTEMAT	1380	Lasne	B	30.000,00	13/02/2007
2007/4	Achat de papiers et enveloppes imprimés	F	NSP	16/01/2007	RAMSES	6001	Marcinelle	B	20.000,00	13/02/2007
2007/5	Conseils en matière de politique de rémunération	S	NAP	16/01/2007	DE WITTE & MOREL	9000	Gent	B	48.600,00	13/03/2007
2007/6	Sélections et évaluations à caractère psychotechnique	S	NAP	16/01/2007	PERFECTEAM	6032	Mont-sur-Marchienne	B	61.350,00	13/02/2007
2007/7	Achat papiers/plans pour reprographie	F	NSP	16/01/2007	OCE BELGIUM	1140	Bruxelles	B	19.263,05	13/02/2007
2007/10	Transport et élimination boues déshydratées des SE de Marchienne, Fleurus et Wanfercée-Baulet	S	AOG	16/01/2007	SITA WALLONIE	5140	Sombreffe	B	760.071,25	13/03/2007
2007/12	Amélioration et égouttage rue Esclinchamps et Godart à Sivry-Rance	T	AP	antérieur	SPRL Pilot et Fils	6461	Virelles	B	1.206.059,04	16/01/2007
2007/13	Construction d'une crèche dans l'Aéropole	T	AP	16/01/2007	BEMAT	6060	Gilly	B	1.063.827,89	13/02/2007
2007/14	Construction hall-relais PAE Thuin-Lobbes	T	AP	16/01/2007	BEMAT	6060	Gilly	B	847.441,68	16/01/2007
2007/15	Curage et études endoscopiques voiries de Brye, Chaussée de Choi, Fleurus + Wanfercée	S	NSP	antérieur	PINEUR & SOBELTRA	4260	Braives	B	27.516,80	13/02/2007
2007/16	Curage et études endoscopiques Jumei, Roux, Couillet, Marcinelle, Mont/S/Marchienne/Gosselies	S	NSP	antérieur	PINEUR & SOBELTRA	4260	Braives	B	30.237,80	13/02/2007
2007/17	Entretien des abords des SE, SP et SD de la zone 1	S	AP	13/02/2007	Maurence Laurent	5660	Frasnes	B	84.722,00	17/04/2007
2007/18	Entretien des abords des SE, SP et SD de la zone 2	S	AP	13/02/2007	Jean-Jacques POUSSART	6460	Saint-Rémy	B	34.315,00	8/05/2007
2007/19	Entretien des abords des SE, SP et SD de la zone 3	S	AP	13/02/2007	Jean-Jacques POUSSART	6460	Saint-Rémy	B	41.055,00	8/05/2007
2007/21	Egouttage et amélioration voirie de la Babelonne à Fontaine-L'Évêque	T	AP	antérieur	TRAVEXPLOIT	6532	Ragnies	B	362.460,87	13/02/2007
2007/23	PAE de Frasnes-Lez-Gosselies : phase 3 : route, égouttage, distribution d'eau	T	AP	antérieur	S.A. WANTY	7134	Epinois	B	407.710,00	antérieur
2007/24	Fourniture de mobilier de bureau	F	NSP	13/02/2007	Buro Hall	6001	Marcinelle	B	50.000,00	13/03/2007

ELEMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE		Liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures et de services pour lesquels sont obligatoires les dispositions du Cahier Général des Charges-ATTRIBUTION DU MARCHE								
N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision du C.G.	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant	Décision du C.G.
2007/25	Conception, impression et livraison de 2650 exemplaires du Rapport d'activités 2006	F	NSP	13/02/2007	SPRL MWMP COMMUNICATION	6220	Fleurus	B	22.930,00	13/03/2007
2007/26	Egouttage rue des Villas à Landelies	T	AP	antérieur	PIRLOT	6461	Virelles	B	74.340,00	13/02/2007
2007/27	Bâtiment SWDE : panneaux solaires	T	AOR	13/02/2007	DELTA THERMIC SA	7000	Mons	B	119.826,63	8/05/2007
2007/28	Bâtiment SWDE : contrôle accès / détection intrusion	T	AOR	13/02/2007	KITSNALC	6180	Courcelles	B	97.978,44	10/07/2007
2007/29	Bâtiment SWDE	T	AOG	antérieur	MOURY-BEMATA.M.	6060	Gilly	B	12.292.657,74	antérieur
2007/30	Collecteur jonction Trazegnies/Pont-à-Celles : études endoscopiques	S	NSP	antérieur	KUMPEN	3500	Hasselt	B	25.919,37	13/02/2007
2007/31	PAE de Charleroi : Aéroport - lot AA mise à 4 bandes de l'entrée d'Heppignies	T	AP	antérieur	TRAMO	7700	Mouscron	B	621.208,85	antérieur
2007/32	EOLE	T	AOG	antérieur	MOURY	4020	Bressoux	B	5.584.765,03	antérieur
2007/33	Travaux de génie civil-ouvrages d'épuration	T	AP	13/03/2007	SA PIRLOT	6060	Gilly	B	697.212,00	18/09/2007
2007/34	Financement de la partie non subsidiée de EOLE	S	NAP	13/02/2007	ING Banque	7000	Mons	B	6.341.000,00	10/07/2007
2007/35	Ligne de crédit pour construction bâtiment SWDE	S	AP	13/02/2007	CBC Banque	1000	Bruxelles	B	+0,09 %	8/05/2007
2007/36	Amélioration et égouttage rue Nordron à Momignies	T	AP	antérieur	DELID Jules	6460	Villers-la-Tour	B	510.008,52	13/02/2007
2007/37	Achat outillage, équipements, produits entretien	F	NSP	13/02/2007	LECOMTE	7170	Fay-lez-Manage	B	34.501,71	17/04/2007
2007/38	SE Roux-canal-mises aux normes	T	AOG	antérieur	DEGREMONT-ERAERTS S.M.	4040	Herstal	B	6.562.548,42	8/05/2007
2007/40	Egouttage et réfection rue du Cimetière à Ham/Sur/Heure	T	AP	antérieur	EUROVIA	1000	Bruxelles	B	820.233,58	13/02/2007
2007/41	Cabine HT pour EOLE	T	NSP	13/02/2007	NIZET SA	1348	Louvain-la-Neuve	B	39.000,00	13/02/2007
2007/42	Migration messagerie interne vers MS-Exchange 03/07	S-F	NSP	13/02/2007	ECONOCOM Belgium	1930	Zaventem	B	66.976,00	12/06/2007
2007/43	Egouttage Rues Crossart et Poteries - Boussu-lez-Walcourt	T	AP	antérieur	S.P.R.L. René PIRLOT et FILS	6461	Virelles	B	519.674,42	13/03/2007
2007/44	Egouttage Quartier de l'Eglise - Rue Général Gallot à Erpion	T	AP	antérieur	S.P.R.L. René PIRLOT et FILS	6461	Virelles	B	242.476,68	13/03/2007

2007/45	Egouttage Rue Cevière à Erpion	T	AP	américain	S.P.R.L. DELID Jules	6460	Villers-la-Tour	B	166.974,62	13/03/2007
2007/46	Egouttage Rue Général Galliet à Erpion	T	AP	américain	S.P.R.L. DELID Jules	6460	Villers-la-Tour	B	74.022,49	13/03/2007
2007/47	Egouttage de la rue Frontia et de la Chaussée de Beaumont à Bousu-lez-Walcourt	T	AP	américain	S.P.R.L. DELID Jules	6460	Villers-la-Tour	B	516.654,74	13/03/2007
2007/48	Egouttage Rue du Bas à Heppignies	T	AP	américain	S.A. LAMBERT	5640	Oret	B	145.450,48	13/03/2007
2007/52	Egouttage et amélioration de la voirie de la rue des Quatre Chemins à Pont-à-Celles	T	AP	américain	S.A. Wanty	7134	Epinois	B	949.343,04	13/03/2007
2007/53	Exutoire quartier du Lormeau à Gerpignes	T	AP	américain	SA TRAVEXPLOIT	6532	Ragnies	B	118.236,35	17/04/2007
2007/54	Nettoyage industriel des SE et SP	S	AP	17/04/2007	Spécial Cleaning Services	6060	Gilly	B	59.615,50	18/09/2007
2007/55	Valorisation agricole avec filière alternative d'élimination des boues de la SE de Montignies	S	AOG	17/04/2007	SEDE BENELUX	5032	Gembloux	B	223.045,00	16/10/2007
2007/57	Collecteur du Laidot - remplacement d'un collecteur d'eaux claires	T	AP	17/04/2007	SA Pilot	6060	Gilly	B	68.417,00	18/09/2007
2007/59	Egouttage rue Sergent Rehel à Fontaine-L'Évêque	T	AP	8/05/2007	SA LAMBERT	5640	Oret	B	112.955,91	22/01/2008
2007/63	Egouttage rue Grande Marière à Leernes	T	AP	8/05/2007	SA Wanty	7134	Epinois	B	154.208,58	22/01/2008
2007/65	Fourniture de chlorure ferrique de STEP de Montignies-sur-Sambre - Roseilles - Soire-sur-Sambre - Marchienne - Viesville	F	AP	8/05/2007	Kemira Chemicals SA	1300	Wavre	B	52.102,70	10/07/2007
2007/66	Station d'épuration de Momignie Nord - Travaux de stab. De fond, de forme de la lagune n°1	T	AOG	8/05/2007	EECOCUR	5380	Fernelmont	B	42.462,02	10/07/2007
2007/67	Désignation d'un réviseur d'entreprise	S	AOG	8/05/2007	TCLM	6000	Charleroi	B	59.903	29/06/2007 (AG)
2007/71	Rénovation des ascenseurs - Bâtiment Mayence	T	AOG	8/05/2007	KONE Belgium	1140	Bruxelles	B	140.827,00	10/07/2007
2007/72	Egouttage rues trou des Loups/ Gargottes/Mesanges-Lobbes	T	AP	américain	SA LAMBERT	5640	Oret	B	239.457,75	8/05/2007
2007/73	Egouttage rue du Village - 3ème tronçon Mont-Sainte-Genève	T	AP	américain	SA WANTY	7134	Epinois	B	149.178,15	8/05/2007
2007/74	Bâtiment Eole - cloisonnement de plateaux	T	AP	8/05/2007	PAN ALL	9500	Gerrardsbergen	B	200.474,96	12/06/2007
2007/75	Bâtiment Eole - compléments d'aménagements - techniques spéciales	T	AP	8/05/2007	NIZET ENTREPRISE S.A.	1348	Louvain-la-Neuve	B	59.551,50	12/06/2007
2007/76	Commande cadre annuelle de fourniture pour du matériel électrique et de l'outillage destinés aux travaux d'entretien de la Direction de la gestion immobilière	F	NSP	12/06/2007	SAMBRELEC	6060	Gilly	B	26.372,78	16/10/2007
2007/77	Déménagement du mobilier et des archives des deux directions qui partent de Mayence vers Eole	S	NSP	12/06/2007	SPRL RUI Déménagements	6220	Heppignies	B	19.490,00	12/06/2007
2007/78	Copieur grand format A0+ à 2 rouleaux avec scanner associé.	F	NSP	12/06/2007	OCE	1140	Bruxelles	B	34.325,00	10/07/2007
2007/79	Achat de 2 licences processeur open gov. SQL SERVER 2005 STANDARD	F	NSP	12/06/2007	SOS Developers Benelux		Sophia Antipolis	F	20.568,00	10/07/2007

N° marché	Objet du marché	ELEMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE			Liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures et de services pour lesquels sont obligatoires les dispositions du Cahier Général des Charges ATTRIBUTION DU MARCHE						
		Type	Procédure	Décision du C.G.	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant	Décision du C.G.	
2007/80	Achat de 125 licences open gov. MS-OFFICE 2007 PRO	F	NSP	12/06/2007	SOS Developers Benelux		Sophia Antipolis	F	42.250,00	10/07/2007	
2007/81	Achat de 181 licences open gov. Value CAL Windows 2003	F	NSP	12/06/2007	SOS Developers Benelux		Sophia Antipolis	F	5.603,36	10/07/2007	
2007/82	Remplacement de 5 copieurs "InfoTec" et achat de 3 copieurs supplémentaires	F	NSP	10/07/2007	XEROX - Euro Burotic	6000	Charleroi	B	35.187,37	18/09/2007	
2007/87	Connexique ethernet point à point entre le bâtiment Mayence et le Telecom 1	S	NSP	10/07/2007	Brutélé	6000	Charleroi	B	24.900,00	10/07/2007	
2007/88	Egouttage exclusif de diverses rues à Pont-à-Celles	T	AP	antérieur	SA EUROVIA	1000	Bruxelles	B	473.953,07	10/07/2007	
2007/89	Création d'un exutoire à la rue du Déversoir à Thuin	T	AP	8/05/2007	SA SODRAEP	6000	Charleroi	B	226.317,88	18/09/2007	
2007/90	Campagne d'essais géotechniques pour le programme d'investissements de moins de 2000 EH	S	NAP	antérieur	SA SWET GTW	6220	Fleurus		88.405,00	18/09/2007	
2007/91	Coordination en matière de sécurité et santé sur un chantier temporaire ou mobile - Phases projet et réalisation pour le programme d'investissements de moins de 2000EH	S	NAP	antérieur	SPRL AGECI GROUP	1435	Mont-Saint-Guibert	B	12.500,00	18/09/2007	
2007/92	Ruisseau de Soleilmont - Station d'épuration de Roselies - Pertuis de Soleilmont - Réparations ponctuelles, aménagements divers, repérage topographique et caractérisation du réseau	T	AOG	18/09/2007	SA PINEUR SOBELTRA	4280	Hannut	B	164.448,10	12/02/2008	
2007/94	Collecteur de jonction Lobbes-Thuin	T	AP	18/09/2007	SA SODRAEP	6000	Charleroi	B	4.896.995,40	22/01/2008	
2007/95	Stations de pompage sur le collecteur de jonction Lobbes-Thuin	T	AOG	18/09/2007	SA ERAERTS DRAGAGES ET ENTREPRISES	6220	Fleurus	B	1.597.520,87	12/02/2008	
2007/97	Campagne d'essais géotechniques - Extension du parc d'activité économique de Charleroi - Jumet	S	NSP	18/09/2007	ASBL INISMA	7000	Mons	B	12.718,00	22/01/2008	
2007/98	Campagne d'essais géotechniques - Nouveau parc d'activité économique de Charleroi - Jumet / Site de l'ancien C.H.U. de Jumet	S	NSP	18/09/2007	ASBL INISMA	7000	Mons	B	18.900,00	12/02/2008	
2007/101	Conception et impression de l'édition 2007 - 2008 du Guide des Aides Publiques à destination des PME	F	NSP	18/09/2007	MWP COMMUNICATION	6220	Fleurus	B	15.049,00	16/10/2007	
2007/102	Marché 2007 - 2009 pour la fourniture de mobilier de bureau	F	AOG	18/09/2007	Buro Hall	6001	Marcinelle	B	80.000,00	13/11/2007	
2007/104	Rénovation du bâtiment Mayence - cloisonnement	T	NSP	16/10/2007	PAN-ALL	9500	Gerrardsbergen	B	39.947,08	13/11/2007	
2007/106	Amélioration de la rue Ferrer et collecte des eaux urbaines résiduaires du bassin hydrographique de la Sambre à Wanfercée-Baulet	T	AP	antérieur	SA Michaux	6200	Châtelet	B	969.609,76	13/11/2007	

2007/107	Amélioration et égouttage de la rue des Cloisière à Wanfercée-Baulet	T	AP	antérieur	SA Michaux	6200	Châtelet	B	383.412,30	13/11/2007
2007/110	Réalisation d'analyses de boues déshydratées ou liquides de stations d'épuration par un laboratoire agréé extérieur	S	NSP	13/11/2007	laboratoire CELABOR	4650	Herve	B	15.900,00	22/01/2008
2007/112	Collecteur de Taminies rive Droite et travaux d'amélioration de la rue d'Ognies à Aiseau	T	AP	antérieur	SODRAEP - ROUSSEAUX - WANTY	6030	Goutroux	B	4.789.914,13	13/11/2007
2007/113	Amélioration et égouttage de la rue Georges Guérin à Chimay	T	AP	antérieur	SPRL F. PIRLOT	6463	Lompret	B	182.474,38	11/12/2007
2007/115	Amélioration et égouttage rue Godart à Sivry Rance	T	AP	antérieur	SPRL R. PIRLOT ET FILS	6461	Virelles	B	465.905,54	11/12/2007
2007/117	Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Hénin à Farciennes	T	AP	antérieur	S.A WANTY	7134	Epiinois	B	436.555,91	11/12/2007
2007/118	Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Albert à Farciennes	T	AP	antérieur	S.A WANTY	7134	Epiinois	B	557.445,98	11/12/2007

Principales décisions en Gestion des Ressources Humaines prises par le Conseil d'Administration et le Comité de Gestion d'IGRETEC au cours de l'exercice 2007

Conseil d'Administration

- Approbation du projet d'un nouveau Règlement de Travail en vue d'une négociation avec les organisations représentatives des travailleurs.
- Approbation des Fiches Fonctions et de la méthodologie.
- Décision de porter à 88 % l'intervention de l'employeur dans le prix d'une carte train de deuxième classe.
- Décision de fixer à 0,15,-€ par kilomètre parcouru l'intervention de l'employeur dans l'utilisation de la bicyclette pour le trajet entre le domicile et le lieu de travail.

Comité de Gestion

- Approbation de 20 engagements à durée indéterminée et 23 à durée déterminée.
- Suivi apporté à 5 accidents du travail : 4 d'entre eux se clôturant à 0% de séquelle indemnisable et 1 n'étant pas reconnu comme accident du travail.
- Suivi apporté à une demande de reconnaissance en maladie professionnelle non reconnue comme telle.
- Approbation de 23 sorties de service, soit 11 démissions, 7 licenciements, 4 fins de contrat et 1 rupture pour force majeure.
- Approbation de renouvellement d'engagements à durée déterminée ou indéterminée pour 28 collaborateurs.
- Approbation de 5 mises à la retraite anticipée.
- Décision d'attribution individuelle de l'intéressement au résultat 2006 sur base des évaluations individuelles des membres du personnel.
- Décisions sur les demandes de progressions barémiques des agents : 23 approbations et 8 refus.
- Approbation de modifications organisationnelles.
- Fixation des montants et de la méthodologie d'octroi de la prime d'insalubrité aux surveillants de chantiers dont les chantiers seront caractérisés comme insalubres.
- Approbation d'une demande de congé sans solde de 1 an.
- Fixation d'une sanction disciplinaire à l'encontre d'un agent.
- Approbation des nouvelles conditions de l'assurance complémentaire « Soins de santé » aux bénéficiaires des agents

d'IGRETEC en activité, des retraités et des compagnes/compagnons de ces derniers.

- Refus de la demande de nomination d'un agent et confirmation du refus, émis les 12 février 2003 et 16 mai 2006, de consacrer le principe de la primauté du statut en IGRETEC et ce, pour les raisons suivantes :

- En ce qui concerne IGRETEC, il n'a été procédé à aucune nomination depuis près de vingt ans, notre cadre « statutaire » étant en voie d'extinction.
- Les métiers exercés au sein d'IGRETEC ne garantissent pas, de manière certaine et à long terme, des rentrées financières permettant de fixer systématiquement le personnel pour toute une carrière. Il convient, pour une gestion saine, de conserver la faculté d'adapter la taille de la masse salariale au chiffre d'affaires d'IGRETEC.
- Dans le même ordre d'idées, IGRETEC travaille dans le cadre de contrats conclus avec ses clients et donc, est tenue au respect de délais. Quand un agent est malade, IGRETEC doit le remplacer pour assumer sa part du contrat. Or, les règles de carrière qui prévalent pour les agents statutaires, et notamment le maintien du salaire même en cas de maladie longue durée, entraînent d'importants surcoûts dus au doublement du poste, ce qui n'est pas le cas, pour un contractuel, dès l'expiration des 30 premiers jours de maladie.
- La structure barémique a donc été, ces vingt dernières années, réorientée vers un cadre contractuel, doublé d'avantages extra-légaux tels que l'assurance hospitalisation, l'assurance de groupe et privilégiant l'implication personnelle par le biais d'un intéressement, calculé sur base d'une évaluation des performances individuelles, aux résultats de l'intercommunale et donc adaptable d'année en année.
- Cette position par rapport au statut a été renforcée par les attaques constantes dont l'outil intercommunal est l'objet depuis quelques années, tant au niveau interne qu'europpéen, d'autant que la pérennité d'une intercommunale et de son personnel est loin de valoir celle d'une administration fut-elle communale, régionale ou fédérale.
- IGRETEC a donc opté, en choisissant un cadre contractuel, pour une gestion modulable, adaptée à ses rentrées financières de même que pour la prudence vis-à-vis de ses communes associées qui ne pourraient jamais, en tout état de cause, absorber la reprise de plus de 250 statutaires, dans l'hypothèse où les détracteurs d'IGRETEC, internes ou européens, finiraient par avoir raison des services locaux décentralisés.

Litiges gérés par le Conseil d'Administration et/ou le Comité de Gestion d'IGRETEC au cours de l'exercice 2007

Litige avec l'Administration des Pensions

Pour rappel, jusque 2004, l'Administration des Pensions mettait en application la Loi du 5 août 1978 fixant les montants maxima des pensions (plafond relatif et plafond absolu) et des règles de cumul.

Mais en 2004, la position de l'Administration des Pensions a changé : elle considère illégal tout versement complémentaire à la pension légale sans plus tenir compte de la Loi du 5 août 1978.

1. C'est ainsi que le versement qu'a effectué IGRETEC au profit des anciens travailleurs statutaires pensionnés anticipativement et correspondant à la différence de pension entre le montant perçu suite au départ anticipé et le montant pro mérité pour une carrière jusque 65 ans est déduit de la pension légale de retraite.
2. Dans le même ordre d'idée, l'Administration considère maintenant illégal le versement d'un capital pension provenant d'une assurance de groupe.

L'impact est encore plus important que pour la prime complémentaire de pensions : la rente fictive calculée sur base du capital perçu n'est pas cumulée aux autres pensions de retraite/survie pour déterminer s'il y a dépassement du plafond absolu (conformément au prescrit de la loi du 5 août 1978 que l'Administration des Pensions nous appliquait jusqu'il y a peu) mais déduite de la pension de retraite légale plafonnée aux $\frac{3}{4}$ du traitement de base (moyenne des traitements des cinq dernières années de carrière). Le montant de cette rente fictive est nettement plus important que le montant du « complément de pension ». Il en résulte une perte financière très importante pour le pensionné.

Dès mai 2004, l'Administration des Pensions a mis en marche le processus qu'IGRETEC conteste.

En sa séance du 18 mai 2004, à l'unanimité, le Conseil d'Administration désignait Maître BOURTEMBOURG et décidait qu'IGRETEC se substituerait à tous les agents qui seraient touchés par la mesure et qui accepteraient de donner mandat à IGRETEC pour agir, en justice et au niveau administratif, en ses lieux et place contre toute décision visant à diminuer sa pension.

L'action menée contre l'Administration des pensions a été introduite le 12 janvier 2005. L'Administration des Pensions ne mettant pas en état cette affaire dans les délais légaux, Maître BOURTEMBOURG a sollicité du Tribunal un calendrier de mise en état judiciaire. Ce calendrier prévoyait que l'affaire serait fixée pour plaidoiries le 7 mars 2006 et qu'entre-temps, les différentes parties devraient déposer leurs conclusions.

Calendrier :

- . 15/7/05 : dépôt des conclusions de l'Administration des Pensions
- . 30/9/05 : dépôt des conclusions d'IGRETEC et de ses retraités
- . 15/11/05 : dépôt des conclusions additionnelles de l'Administration des Pensions
- . 30/12/05 : dépôt des conclusions additionnelles d'IGRETEC
- . 30/1/06 : dernière réplique de l'Administration des Pensions

L'affaire est venue devant le tribunal le 7 mars 2006 et a été mise en prolongation le 9 mai 2006.

Le jugement, prévu le 22 juin, a été prononcé le 30 juin 2006 par la 1ère Chambre bis du Tribunal de Première Instance de Charleroi. Le jugement a fait droit à la thèse d'IGRETEC et a rejeté les arguments de l'Administration des Pensions. Cependant, le juge n'a pas accordé l'exécution provisoire du jugement.

Le 22 août 2006, alors qu'IGRETEC avait fait signifier le jugement, l'Administration des Pensions interjetait appel de ce jugement.

Le calendrier des plaidoiries était d'ores et déjà fixé :

. Conclusions de Maître Bourtembourg	31/10/06
. Conclusions P&V et Fortis	20/11/06
. Conclusions SdPSP	04/01/07
. Conclusions additionnelles Me Bourtembourg	20/01/07
. Conclusions additionnelles P&V et Fortis	05/02/07
. Conclusions additionnelles SdPSP	28/02/07
. Conclusions de réplique intimés, IGRETEC, P&V et Fortis	20/03/07

L'évolution ayant pris un peu de retard, l'affaire devait être en état d'être plaidée en juin 2007 et l'arrêt prononcé le 29 septembre dernier. Il a enfin été prononcé le vendredi 26 octobre.

La Cour d'Appel donne entièrement raison à IGRETEC et ses pensionnés, condamne l'Administration des Pensions à 1,-€ à titre provisionnel à chacun et déclare que la fixation exacte des dommages et de l'indu reste de sa compétence.

Le 21 février 2008, l'Administration des Pensions dépose un pourvoi en Cassation contre l'Arrêt de la Cour d'Appel de Mons.

Sinistre à Pont-à-Celles, rue du Commerce

Durant la nuit du vendredi 17 au samedi 18 mai 2007, suite aux très fortes pluies enregistrées dans la région, le ruisseau de la Rampe sur lequel l'entrepreneur d'IGRETEC travaillait, a débordé envahissant les maisons avoisinantes.

La nuit-même, notre surveillant de chantier et nos agents exploitants des ouvrages d'épuration se sont rendus sur les lieux et ont prêté main forte aux habitants et ce jusque dans l'après-midi du samedi.

Ce jour-là, notre gestionnaire d'assurances a fait le tour de soixante des habitations concernées par le sinistre afin d'expliquer la procédure aux sinistrés.

A la demande des autorités communales, IGRETEC a organisé, le 6 juin dernier, une réunion à laquelle étaient conviés les sinistrés. L'objectif de cette réunion était de répéter les consignes manifestement incomprises de certains et répondre à toutes les questions des riverains.

Le 12 juin, IGRETEC avait enregistré 51 déclarations de sinistre, 29 expertises avaient déjà été organisées et 13 autres étaient programmées.

Au 31 décembre 2007, il ne restait que 5 dossiers non clôturés, les sinistrés n'ayant pas accepté la fixation à l'amiable de leur dommage.

Il s'agit-là d'un des plus importants sinistres auquel IGRETEC ait eu à faire face. L'existence, au sein d'IGRETEC, d'un département gestion des assurances très professionnel a comme conséquence d'accélérer grandement les procédures d'expertise et d'indemnisation mais surtout de maintenir un contact étroit avec les personnes sinistrées et de diminuer fortement voire même de prévenir les dossiers contentieux.

Gestion de la Qualité Totale par le Conseil d'Administration d'IGRETEC au cours de l'exercice 2007

Il y a bientôt 10 ans, IGRETEC entamait la démarche Qualité (ISO 9001). Après avoir obtenu son Certificat de Système Qualité en 2000 (une première pour une intercommunale wallonne), IGRETEC a constamment remis le métier sur l'ouvrage passant brillamment les étapes de recertification en 2003 et en 2006 ainsi que les audits de suivi réalisés par l'organisme de certification Bureau Veritas.

Parallèlement, en 2003, sont venues s'ajouter la certification ISO 14001 concernant certains ouvrages de pompage et d'épuration et la reconnaissance européenne EMAS (Environmental Management and Audit Scheme).

Cette réussite est collective. Parmi les acteurs essentiels à son bon fonctionnement, il faut souligner tout particulièrement l'action des auditeurs internes.

2007 est à placer sous l'égide du changement des équipes. En effet, un nouveau service Qualité est mis en place et l'équipe des auditeurs internes est renouvelée et formée pour la cause. On dénombre aujourd'hui pas moins de 21 auditeurs internes pour nos systèmes de management Qualité ou Environnemental et la liste s'allonge encore ! Gageons que ce nouveau souffle nous permettra d'affronter au mieux les nouveaux défis qui se présentent à nous !

Il faut aussi souligner les nombreuses propositions d'amélioration qui sont en quelque sorte le reflet de la dynamique du système mis en place.

N'oublions pas non plus la réalisation d'une enquête de satisfaction auprès nos clients, associés et partenaires. Celle-ci nous a permis de constater un taux global de satisfaction de 88 %.

Éléments survenus au cours de l'exercice 2007 susceptibles d'avoir une influence sur le développement d'IGRETEC

IGRETEC a convoqué un Comité de négociation le 7 novembre 2007 dont le sujet était le projet de règlement de travail.

Lors de cette séance, les organisations syndicales ont d'abord souhaité discuter d'autres sujets différents du règlement de travail dont leur souhait de tendre aux référentiels barémiques de la fonction publique locale et l'assurance complémentaire « Soins de santé ».

En ce qui concerne l'assurance complémentaire « soins de santé », un marché public a été lancé et adjugé sur base d'une couverture grandement améliorée couvrant, entre autres, les accidents, 30 maladies au lieu de 22 et, pour les trois prochaines années, sans plafond d'interventions. Cependant, les primes relatives à la couverture des soins de santé sont passées de 21.000 € à 87.000 € par an.

Les compagnies qui assurent encore ce type de risque indiquent clairement que le coût va vraisemblablement continuer à augmenter. Dès lors, il est vraisemblable qu'il arrivera un moment où IGRETEC ne pourra plus assurer la couverture de ces primes. Aussi, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale d'affecter

une partie du résultat 2007 à la constitution d'une réserve disponible spécifique correspondant à trois années de couverture de prime, soit quelque 261.000 €. Cette affectation sera proposée dans le contexte de l'approbation des comptes annuels 2007. Cette réserve serait réévaluée chaque année en fonction de l'évolution des primes à payer et son adaptation proposée à l'Assemblée générale par le Conseil d'administration.

Dans le même ordre d'idée, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale de constituer une réserve disponible destinée à couvrir une année de primes relatives à l'intéressement, si l'intercommunale devait être confrontée à un problème ponctuel obérant un résultat annuel.

En ce qui concerne la demande visant à tendre aux référentiels barémiques de la fonction publique locale, un projet de révision barémique est actuellement à l'étude. Il consiste en une analyse comparative des secteurs public et privé. L'objectif est de définir une philosophie de progression de carrière intimement liée tant aux connaissances acquises qu'au développement des compétences.

Données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Néant.

Indications relatives aux activités en matière de recherche et développement

Repris à l'annexe BNB.

Indications relatives à l'existence de succursales de la société

Repris à l'annexe BNB.

Objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers

Repris dans les Commentaires du rapport financier.



IGRETEC

Boulevard Pierre Mayence, 1
6000 CHARLEROI
Tél : +32 71 20 28 11
Fax : +32 71 33 42 36

info@igretec.com
www.igretec.com

I G R E T E C



INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION ET LA RÉALISATION D'ÉTUDES TECHNIQUES ET ÉCONOMIQUES
BOULEVARD MAYENCE N° 1 • 6000 CHARLEROI • TVA BE 0 201 741 786 - RPM CHARLEROI